

Jeudi 23 juin 2022

## Les artistes associés approuvent la gestion de l'Adami et élisent un tiers de leurs représentants au conseil d'administration

Les artistes associés ont validé à plus de 92 % des voix les comptes annuels et les décisions de gestion de l'année 2021

La collecte des différents droits à rémunération s'est élevée à **83 millions d'euros** pour l'année 2021, en hausse de 5,5% par rapport à l'année 2020 particulièrement impactée par la crise sanitaire.

**53,5 millions d'euros** ont été répartis à **106 732 artistes**.

**818 projets artistiques** ont bénéficié du soutien de l'Adami au titre de l'année 2021 (dont 401 accompagnés en janvier 2022).

**42 011 artistes** sont associés de leur société au 31 décembre 2021 dont **3 392 artistes** qui ont rejoint l'Adami en 2021 pour bénéficier de ses services dédiés.

### Aides automatiques et soutien aux artistes producteurs

En 2021, l'Adami a mis en œuvre son nouveau dispositif d'aide financière aux projets artistiques centré sur les aides directes aux artistes. La plateforme qui permet d'attribuer automatiquement des aides aux structures qui emploient les artistes a été ouverte et les aides destinées à financer les projets portés par les artistes et à accompagner leurs parcours artistiques ont été déployées. **1074 artistes** ont bénéficié directement de ces programmes.

L'Adami est le premier organisme de gestion collective à introduire le traitement automatique des aides financières. De même, c'est le premier OGC à instaurer le respect d'une charte des valeurs fondée sur les principes de juste rémunération, d'égalité et d'inclusion.

### Un comité de déontologie

Trois personnalités qualifiées dans les domaines du droit, des arts, des sciences humaines composent le comité de déontologie installé en 2021. La création de ce comité répond aux impératifs de transparence inhérents à un organisme de gestion collective.

### Une année de progrès pour les droits des artistes

L'année 2021 est à marquer d'une pierre blanche sur le plan de l'avancée des droits des artistes. La transposition de la directive européenne « droit d'auteur » a inscrit le principe de la rémunération proportionnelle pour tous les artistes dans le droit français. Ce nouveau cadre législatif a abouti en mai 2022 à un accord historique signé entre les producteurs phonographiques et les organisations d'artistes-interprètes qui garantit une rémunération minimale appropriée et proportionnelle aux artistes diffusés en streaming.

**Les artistes associés ont élu 8 membres du conseil d'administration dont les sièges sont renouvelables par tiers :**

**Anne Bouvier, Marc Jolivet et Didier Brice** pour les artistes dramatiques.

**Laurent de Wilde, Annabelle Mouloudji et Karim Kacel** pour les artistes de variétés, jazz et musiques actuelles.

**Annelise Clément** pour les artistes classiques et/ou chefs et cheffes d'orchestre.

**Isabelle Gonzales** pour les artistes chorégraphiques.

[> le détail des résultats](#)

Contact presse  
Benjamin Sauzay  
[bsauzay@adami.fr](mailto:bsauzay@adami.fr)  
07 86 95 55 94



Retrouvez toute notre actualité sur  
[www.adami.fr](http://www.adami.fr)

Société de services aux artistes-interprètes : gestion des droits, défense des intérêts, aide financière aux projets et accompagnement de carrière.

L'envoi de la présente communication donne lieu au traitement de vos données personnelles. Le responsable du traitement est l'Adami. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité de vos données personnelles, ainsi que de limitation ou d'opposition au traitement de celles-ci.

Pour l'exercice de vos droits, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données personnelles de l'Adami via le formulaire de messagerie accessible à l'adresse suivante : [le formulaire de messagerie](#) du site de l'Adami (sélectionner « contacter le délégué à la protection des données (DPO) »), ou par courrier (14-16 rue Ballu 75311 Paris Cedex 09).

Si vous ne souhaitez plus recevoir d'emails de l'Adami, vous pouvez vous